

POURQUOI CHOISIR SÉLECTION PROTECTION ACCIDENTS ?

FACILITÉ

Souscription possible jusqu'à 74 ans, sans aucune formalité médicale à effectuer, quel que soit l'état de santé.

SIMPLICITÉ

Un seul contrat que vous soyez en famille, seul ou en couple, quel que soit le nombre d'enfants, et qui couvre aussi les petits-enfants gardés occasionnellement.

SÉRÉNITÉ

Aucun délai de carence, la garantie s'applique dès le 1er jour de l'adhésion.

Aucune limite d'âge, la garantie ne s'interrompt pas au-delà de 74 ans.

SÉCURITÉ

Des prestations d'assistance personnalisées pour faciliter votre quotidien en cas d'accident.

Une indemnisation financière proposée à partir de 5% d'invalidité (ex : perte d'un doigt), pouvant atteindre 1 000 000 d'euros.

ATTRACTIVITÉ

Des tarifs avantageux pour toute souscription avant 66 ans.



VOTRE CONTACT



Henner, SAS de courtage et de gestion d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 4832337739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (consultable sur www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACPR Entreprise certifiée ISO 9001 par le Bureau Veritas Certification - Siège social : 14 bd du Général Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine www.henner.com

L'ÉQUITÉ, Société anonyme au capital de 22 469 320 euros, entreprise régie par le Code des assurances, B 522 084 697 RCS Paris 7, boulevard Haussmann - 75442 Paris Cedex 09 - Société appartenant au groupe Generali immatriculé au registre italien des sociétés d'assurance sous le numéro 026.

EUROP ASSISTANCE FRANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 785 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers.

H8222 - Octobre 2015 - document non contractuel

SÉLECTION PROTECTION ACCIDENTS



FAMILLES ET SENIORS

“ Être couvert partout,
tout le temps ! ”



SÉLECTION PROTECTION ACCIDENTS

Êtes-vous toujours couverts en cas d'accident ? Travaux domestiques, cuisine, voyages, école, sports et loisirs, séjour à l'hôpital... des situations fréquentes qui nécessitent d'être bien protégé.

LA SOLUTION HENNER

Sélection Protection Accidents vous accompagne, vous et vos proches, face aux conséquences d'un accident corporel, même en cas de « petits bobos ». Vous bénéficiez ainsi de prestations d'assistance adaptées et d'une indemnisation pouvant atteindre 1 million d'euros en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident.

Seul, en couple, avec ou sans enfants, jeune ou moins jeune, un contrat adapté à votre situation personnelle pour une sécurité optimale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, les accidents de la vie sont nombreux :

- ▶ 11 millions de victimes d'accidents domestiques ⁽¹⁾
- ▶ Plus de 2000 enfants de moins de 6 ans sont victimes d'accidents de la vie chaque jour ⁽²⁾
- ▶ 80% des accidents des seniors sont des chutes au domicile ⁽¹⁾

(1) www.sante.gouv.fr - Février 2010

(2) Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)

Faire face aux conséquences d'un accident corporel

En cas d'incapacité permanente

- Perte de gains professionnels futurs
- Assistance d'une tierce personne
- Aménagement du domicile ou du véhicule
- Déficit fonctionnel permanent
- Souffrances endurées
- Préjudice esthétique
- Préjudice d'agrément

En cas de décès suite à accident

- Perte de revenu des proches
- Frais d'obsèques
- Préjudice d'affection

Services d'assistance

- Aide ménagère, aide pédagogique, garde des enfants... en cas d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours ou d'hospitalisation de plus de 3 jours
- Adaptation du domicile, assistance psychologique, aide à la reconversion professionnelle... en cas d'incapacité permanente

Tableau de garanties

	Seuil d'intervention	Plafonds (par assuré et par événement)
Accidents de la vie privée		
Accidents scolaires		Tous postes de préjudices confondus en cas d'invalidité ou de décès accidentel : 1 000 000 €
Accidents médicaux		
Accidents consécutifs à un attentat ou à une agression	5% de déficit fonctionnel permanent sauf pour certains services d'assistance ne nécessitant pas que le seuil d'intervention soit atteint	Frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule en cas d'invalidité : 100 000 €
Accidents consécutifs à une catastrophe naturelle ou technologique		Frais d'obsèques en cas de décès accidentel : 5 000 €
Sports dangereux		Frais divers des proches en cas de décès accidentel : 500 €
Accidents de la circulation en qualité de piéton ou cycliste		
Assistance aux personnes		Cf. Conditions Générales

Quelques exemples*



JULES, 6 ANS

Jules joue au parc avec son oncle. Il tombe du toboggan et se blesse à la tête. Après un passage à l'hôpital, il doit observer un temps d'immobilisation d'une semaine au domicile.

Notre réponse : en accord avec les parents, le service Assistance organise la garde de Jules au domicile pour une durée de 5 jours.

SERGE, 39 ANS

Serge subit une opération pour soigner son méningiome. A son réveil, il est dans l'incapacité de parler et de bouger son bras droit. Les expertises indiquent un déficit fonctionnel permanent de 75%.

Notre réponse : Serge et sa famille reçoivent une indemnité de 905 000€ pour subvenir à l'ensemble de ces préjudices et bénéficient de services d'assistance pour réorganiser leur quotidien.

DOMINIQUE, 65 ANS

Alors qu'elle jardine, Dominique se blesse de manière importante au pied droit avec une bêche. Après plusieurs complications, Dominique perd une grande partie de la motricité de son pied et est largement handicapée pour se déplacer. Son invalidité est évaluée à 30%.

Notre réponse : Elle perçoit alors une indemnité de 85 000€ pour le déficit fonctionnel permanent, les souffrances endurées et le préjudice d'agrément.

* Informations données à titre purement indicatif et sans valeur contractuelle ; elles ne préjugent en rien de l'évaluation des sinistres et ne sauraient nous être opposables, chaque situation étant unique.